



DECISION N° 003-B/2025/FBF/CE/PT PORTANT MISE EN PLACE DU COMITE TRANSITOIRE DE LA LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL DU BENIN

Dans le cadre de la réorganisation des structures de gouvernance du football professionnel au Bénin, le Comité Exécutif de la Fédération Béninoise de Football (FBF), en sa session extraordinaire du vendredi 26 septembre 2025, décide :

Article 1er :

En attendant l'élection des membres de la Ligue de Football Professionnel du Bénin (LFPB), il est mis en place un Comité Transitoire chargé de la gestion du football professionnel et de la préparation des textes devant régir la LFPB. Ce Comité Transitoire a pour mission :

- d'assurer le démarrage du championnat conformément au calendrier établi (27 septembre 2025) ;
- d'élaborer les projets de textes devant régir le fonctionnement de la Ligue de Football Professionnel du Bénin ;
- d'assurer la continuité des activités liées au football professionnel jusqu'à l'installation du Conseil de Gestion de la LFPB.

Article 2 : Composition du Comité Transitoire

Le Comité Transitoire est composé des cinq (5) membres suivants :

1. Représentant de LOTO POPO – Monsieur Wilfrido AYIBATIN, Coordinateur.
2. Représentant de COTON FC – Monsieur Joël DEBALLY, Coordinateur Adjoint.
3. Représentant de REAL SPORT – Monsieur Toundé YÉBADOKPO, Trésorier.
4. Représentant de SITATUNGA – Monsieur Blaise DONOU, Rapporteur
5. Représentant de SOBEMAP – Monsieur Sakaryaou ALOUGBIN, Rapporteur Adjoint

Le Comité Transitoire est assisté par un Conseiller Juridique, en la personne de M. GNASSOUNOU Rodrigue, chargé de l'accompagner dans l'exécution de ses attributions.

Article 3 : Mandat et durée

Le mandat du Comité Transitoire prend effet à compter du 26 septembre 2025. Le délai imparti pour la mise à disposition des projets de textes devant régir le fonctionnement de la LFPB est de trois (3) semaines. Le Comité Transitoire exercera ses fonctions jusqu'à l'installation officielle des membres élus de la LFPB, conformément aux statuts et règlements en vigueur.

2

Article 4 : Dispositions générales

Les membres du Comité sont invités à faire preuve de rigueur, de transparence et d'esprit de collaboration dans l'accomplissement de leur mission. Leur action devra s'inscrire dans une logique de redynamisation et de professionnalisation durable du football national.

Article 5 : Dispositions finales

La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Porto-Novo, le 26 septembre 2025

Pour la Fédération Béninoise de Football

Le Président



Mathurin de CHACUS